



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 13 JUIN 2016

dm Madame la Contrôleure générale,

J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, des conclusions du rapport que vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le 2 septembre 2015, suite à votre visite du centre éducatif fermé (CEF) des Monédières de Soudaine-Lavinadière (Corrèze) du 8 au 10 août 2011.

Le CEF des Monédières est un établissement du secteur associatif habilité géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA).

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux observations sur les différents points mis en exergue dans votre rapport, étant précisé qu'un audit territorial a été conduit en fin d'année 2015, dont le rapport de contrôle a été transmis à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en décembre 2015

Les documents institutionnels

Le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le document individuel de prise en charge (DIPC), le projet individualisé et la fiche de procédure de la réunion jeunes ont fait l'objet de réécritures ou d'actualisations en 2012. Les postures professionnelles, les fiches de poste et l'évaluation interne ont également été retravaillées. Le règlement de fonctionnement est intégré au *Livret Professionnel du CEF des Monédières* qui est remis à chaque agent lors de sa prise de fonction. Les jeunes accueillis dans le cadre d'un placement préparé en sont destinataires avant leur arrivée. Il fait l'objet d'une présentation par le directeur à l'admission, le contenu en est repris par les éducateurs, puis le règlement est signé par le mineur et la direction.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

La prise en charge des mineurs

Un dossier individuel est ouvert à chaque admission. Ces dossiers sont gardés dans une armoire fermée à clef, au secrétariat, dont l'accès est réservé aux professionnels concernés. Tous les dossiers sont classés de façon identique, aux fins de traçabilité et de lisibilité. Ils sont composés de dix parties facilement identifiables, dont le DIPC et les comptes rendus des réunions de synthèse trimestrielles. Les rapports sont transmis au juge mandant et à l'éducateur du milieu ouvert.

Les liens avec la famille constituent un axe de travail éducatif majeur. A son arrivée au CEF, le mineur est invité à joindre sa famille par téléphone. Les cadres qui assistent à l'audience de placement ont le souci de rencontrer les membres de la famille présents afin de pouvoir présenter brièvement l'établissement et le cadre de la prise en charge. Ce contact facilite par la suite les relations téléphoniques. Si cette rencontre n'a pas eu lieu, un contact téléphonique est établi dès le lendemain de l'arrivée du mineur par les cadres, puis par l'éducateur référent et l'infirmière. Les représentants légaux sont informés de toutes les modalités pratiques de la prise en charge et peuvent à tout moment contacter téléphoniquement les éducateurs référents, les infirmières ou l'un des cadres. Ils sont plus particulièrement associés à la préparation du premier week-end familial, aux réunions de synthèse et à la préparation de la fin de la prise en charge.

En outre, le document « règles de vie », remis à chaque professionnel, fait référence à « des rencontres famille » après un mois et un jour de placement. Les rencontres se font dans des villes à proximité du CEF. Des prises en charge en « appart city » dans le cadre de visites organisées avec l'autorisation du magistrat ont été réalisées.

Aujourd'hui, le placement de mineurs domiciliés dans la grande région Sud- Ouest est privilégié afin de favoriser le travail de milieu ouvert et l'implication des parents.

Concernant la prise en charge scolaire, la mise à disposition d'un enseignant a été réalisée par l'éducation nationale durant les années scolaires 2011-2012 puis 2012-2013. Depuis le 1^{er} septembre 2013, la même enseignante spécialisée intervient au CEF où elle a intégré le pôle pédagogique au côté de deux éducateurs techniques (1,5 ETP) et un éducateur sportif (1 ETP). La proviseure, directrice de l'unité pédagogique régionale de Bordeaux à la direction interrégionale des services pénitentiaires a rencontré l'équipe du CEF fin 2014 ; elle a initié et coordonné un travail interrégional sur la base d'un livret de compétences pour faciliter l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes à leur sortie des CEF et des établissements pénitentiaires du ressort.

La gestion des incidents

Le CEF distingue les incidents dits « mineurs » (gestion et réponse en interne) des incidents « majeurs ». Dans toutes les situations, le règlement indique que les magistrats et la famille « sont informés des manquements aux règles ». Les fiches « incidents majeurs » sont traitées et répertoriées de façon rigoureuse et un tableau anonymisé permet d'en avoir une vision synthétique. Les conséquences des manquements sont explicitées dans le règlement de fonctionnement intégrant cinq niveaux de sanction, qui font notamment référence à des sorties et du temps téléphonique. Les fiches « incidents mineurs » sont regroupées dans un classeur permettant leur traçabilité annuelle et ne sont pas conservées dans le dossier individuel du mineur. Une recommandation a été faite par la direction territoriale de la PJJ à la direction du

CEF de ne pas modifier l'organisation des liens familiaux (diminution du temps téléphonique par exemple) à titre de sanction d'un incident « mineur ».

La santé des mineurs et le respect de leurs droits fondamentaux

Il n'y a pas de convention signée avec le groupe médical situé à proximité ; les médecins sont toujours disponibles pour les visites et ils connaissent bien l'établissement. L'infirmière du CEF assure le lien avec ce groupe. Chaque jeune est reçu en consultation par un médecin généraliste dans la semaine de son admission et à chaque fois que cela est nécessaire.

Enfin, depuis la visite des contrôleurs, les médicaments conservés dans le réfrigérateur sont contrôlés de manière aléatoire par l'infirmière afin de veiller aux dates de validité.

Par ailleurs, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la tenue de la cuisine et des repas. Elles portent sur :

- les formations sur l'hygiène et la sécurité alimentaire et la restauration collective, au profit des salariés concernés ;
- les contrôles systématiques par le laboratoire d'analyses départemental une fois par mois ;
- la réunion d'une commission « menus », créée avec un objectif d'équilibre alimentaire et à laquelle participent le cuisinier, les maîtresses de maison, l'infirmière et la directrice adjointe de l'établissement. L'avis des jeunes sur la composition des menus est périodiquement recueilli lors de réunions et ces derniers sont encouragés à proposer des menus le week-end ;
- le nettoyage complet des installations deux fois dans l'année par une société extérieure, en complément du nettoyage complet réalisé par les salariés du CEF chaque jour ;
- la visite régulière de la cuisine par le directeur de l'établissement et son adjointe, pour vérifier son état général, l'état des stocks et le contenu des réfrigérateurs.

Concernant la consommation de tabac, les mineurs sont autorisés à fumer cinq cigarettes par jour. Le sevrage tabagique a été abandonné en raison de la difficulté pour les jeunes d'accepter de ne pas fumer simultanément au port d'un patch nicotine. Le CEF a opté pour une diminution de la consommation, à partir d'un travail d'éducation à la santé.

Concernant la consommation de cannabis et les tests urinaires, le rapport d'audit réalisé par la direction interrégionale en décembre 2015 a conclu que le protocole mis en œuvre au sein du CEF n'était pas conforme aux textes. La direction territoriale compétente a demandé que les recherches de produit toxiques soient réalisées dans un autre cadre que celui de prescriptions prises par les médecins en charge du suivi médical des mineurs.

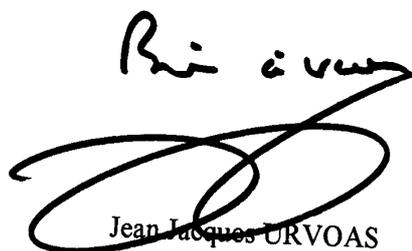
Vous avez sollicité que des dispositions soient prises afin que les communications téléphoniques des enfants avec leur famille puissent s'établir dans un lieu adapté garantissant leur confidentialité. Le rapport d'audit précité a souligné la persistance de difficultés. Les conversations téléphoniques se font en effet en présence d'un professionnel et en français, ce que la direction du CEF justifie par la nécessité de garantir le respect des interdictions de communiquer avec certaines personnes que peuvent contenir les ordonnances de placement. Le rapport d'audit ayant conclu que le secret des correspondances n'était pas garanti et que l'exigence de parler en français alors que la langue de communication familiale était différente était une atteinte au maintien des liens familiaux, il a été décidé d'intégrer une

modification du règlement de fonctionnement sur ce point dans le plan d'action suivant le contrôle de décembre 2015.

Enfin, le CEF utilise une palette de détection des métaux pour réaliser des contrôles. Les objets saisis sont confisqués et rangés dans les affaires personnelles du jeune, dans le coffre fort prévu à cet effet. Ils sont répertoriés sur une fiche d'inventaire nominative et restitués au départ du CEF.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée

Riv

Jean Jacques URVOAS